



Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme de la Faculté de droit d'Aix en Provence

www.aixglobaljustice.org

Ukraine : situation des musulmans dans la région de Kherson

Novembre 2016

Sommaire

Demande de recherche..... p.3

Sources consultées.....p.4

Résultats de la recherche.....p.9

Ce travail a été réalisé sous la coordination de Lena Casiez, membre de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme et grâce au concours de doctorants et d'étudiants cliniciens en droit :

Chloé ALLAIN
Faroudja DAVIDIAN
Naïma EDDAOUDI
Morgane LE DIREACH
Léa LEVESQUE
Sarah MAFFRE
Claire PANETIER
Victoire PAPANTI
Sow SAIDOU
Olga Боднарчук

Ce document est produit à titre d'information et s'inscrit dans le cadre des travaux de la Clinique et d'un partenariat académique. Aix-Marseille Université et l'ensemble de ses composantes déclinent toute responsabilité quant au contenu du document et quant à son utilisation ultérieure.

La dernière mise à jour date du mercredi 2 novembre 2016.

*Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter Lena Casiez
(lena.casiez@gmail.com / 07 82 95 44 11)*

La Clinique est dirigée par le Prof. Ludovic Hennebel et les travaux se font sous sa direction.

Demande de recherche :

1. Les étrangers de confessions musulmanes font-ils l'objet de discriminations en Ukraine ?
2. Existe-t-il une intolérance religieuse en particulier dans la région de Kherson ?
3. Les autorités ukrainiennes protègent-elles ces personnes contre les persécutions ?
4. Quelles sont les modalités administratives pour la délivrance de passeport Ukrainien, pour des enfants de nationalités étrangères, de mère ukrainienne ?
5. Un regroupement familial est-il administrativement possible selon la législation anglaise, pour une famille dont les parents sont divorcés?

Sources consultées

Toutes les sources en ligne ont été consultées en Octobre 2016.

1. Organisations gouvernementales et internationales :

- US Department of State, *Russian Supreme Court's Illegitimate Decision To Ban the Mejlis of the Crimean Tatar People*, Press Statement, Mark C. Toner, Deputy Department Spokesperson Washington, DC, September 30, 2016. <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2016/09/262627.htm>
- US Department of State, Human Rights and Labor International Religious Freedom Report for 2015, Bureau of Democracy.
<http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm#wrapper>
US Department of State est le ministère des affaires étrangères des États-Unis
- Comité des droits de l'homme des Nations-Unies, Observations finales concernant le septième rapport périodique de l'Ukraine, 22 août 2012
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fUKR%2fCO%2f7&Lang=fr

Le Comité des droits de l'homme des Nations-Unies est l'organe chargé de l'application du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Le mécanisme des rapports périodiques permet au Comité de vérifier si les États parties remplissent leurs obligations conventionnelles.

- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Examen du rapport de l'Ukraine, 12 août 2016
<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20370&LangID=F>
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant les vingt-deuxièmes et vingt-troisième rapports périodiques de l'Ukraine, 4 octobre 2016
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fUKR%2fCO%2f22-23&Lang=fr

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est l'organe onusien chargé de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le mécanisme des rapports périodiques permet au Comité de vérifier si les États parties remplissent leurs obligations conventionnelles.

- Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié au Canada (CISR), Informations sur le traitement réservé aux minorités ethniques et la protection offerte par l'État ukrainien, 17 septembre 2012
<http://www.refworld.org/docid/507293fc0.html>

La Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada est le plus important tribunal administratif au Canada. Sa mission consiste à rendre, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, des décisions éclairées sur des questions touchant l'immigration et le statut de réfugié. Une des responsabilités de la CISR consiste à déterminer qui a besoin de protection parmi les milliers de demandeurs d'asile qui se présentent tous les ans au Canada.

2. Organisations régionales

- Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), Rapport sur l'Ukraine, 8 décembre 2011
<https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Ukraine/UKR-CbC-IV-2012-006-FRE.pdf>
- Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), Rapport sur l'Ukraine, 2012
<https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Ukraine/UKR-CbC-IV-2012-006-FRE.pdf>
- Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), Conclusion sur l'application du rapport de la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance du 8 décembre 2011, 19 mars 2015
<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Ukraine/UKR-IFU-IV-2015-025-FRE.pdf>

La commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un établissement du Conseil de l'Europe créé en 1993 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et toutes les discriminations en raison de la langue, religion et ethnicité et pour promouvoir la tolérance et l'état de droit.

- OSCE BIDDH « Hate Crimes in the OSCE Region – Incidents and Responses: Annual Report for 2009 »
<http://www.osce.org/odihr/73636?download=true>

Le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme de l'OSCE est un des principaux organes des Droits de l'Homme en Europe. Il s'emploie à promouvoir des élections démocratiques, à faire respecter les Droits de l'Homme, la tolérance et la non-discrimination, et à renforcer l'état de droit.

3. Organisations Non Gouvernementales :

- Equal Rights Trust, “*In the Crosscurrents: Addressing Discrimination and Inequality in Ukraine*”, August 2015
<http://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/In%20the%20Crosscurrents%20Addressing%20Discrimination%20and%20Inequality%20in%20Ukraine.pdf>
- Equal Rights Trust, *In the Crosscurrents: Addressing Discrimination and Inequality in Ukraine*, Août 2015
<http://www.refworld.org/docid/55d18c744.html>

Equal Rights Trust est une ONG indépendante qui combat la discrimination et œuvre pour l'égalité dans le monde. Elle travaille actuellement avec 40 pays, poursuivant ses objectifs par le plaidoyer, le litige, le développement des ressources et a construction de mouvements.

- Amnesty International, *Rapport “Ukraine: Government must act to stop racial discrimination”*, juillet 2008
<http://www.refworld.org/docid/487777022.html>
- Amnesty international, Communiqué de presse, 10 juillet 2008
<https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2008/07/ukraine-racial-discrimination-rise-20080710-1>

4. Médias

- Centre d'actualités de l'ONU, *Ukraine : après deux ans de conflit, la situation dans l'est du pays reste inquiétante, selon l'ONU* – 3 juin 2016.
<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37374#.WAZbyxTWZD0>

Le Centre d'actualités de l'ONU réuni les dépêches du Service d'information de l'ONU.

- Refworld, UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine – Update II*, 15 janvier 2015
<http://www.refworld.org/docid/54c639474.html>

Refworld est le site d'information du UNHCR

- Euromaidan Press, *The war comes to Kherson* – 2 août 2016
<http://euromaidanpress.com/2016/02/08/the-war-comes-to-kherson/>
- Euromaidan Press, *7 myths driving Russia's assault against the Crimean Tatars* – 13 avril 2016
<http://euromaidanpress.com/2016/04/13/7-myths-driving-russias-assault-of-crimean-tatars/>
- Euromaidan Press, *Russia attempts to stir up anti-muslim anti-Tatar sentiments in Kherson* – 25 mars 2016
<http://euromaidanpress.com/2016/03/25/russia-attempts-stirring-up-anti-muslim-anti-tatar-sentiments-in-kherson/#arvlbdata>
- Euromaidan Press, *Is Putin preparing to expand the war to Kherson?* – 30 décembre 2015
<http://euromaidanpress.com/2015/12/30/is-putin-preparing-to-expand-the-war-to-kherson/>

Euromaidan Press est un média citoyen indépendant sur l'Ukraine.

- Europe Newsweek, *Putin's persecution of the crimean Tatars: chapter and verse - Crimean Tatars have been forced to become Russian citizens and their freedoms have been curtailed* – Melinda Haring, 7 décembre 2015.
<http://europe.newsweek.com/putin-persecution-crimean-tatars-chapter-verse-330182?rm=eu>

Europe Newsweek est un média indépendant américain.

5. Dispositions juridiques

a. Ukrainiennes

- Loi sur la nationalité ukrainienne n° 2235-III du 18 janvier 2001.
- Loi sur le statut juridique de l'étranger n° 3929-XII du 4 février 1994
- Loi « Sur Immigration » du 7 juin 2001 № 2491-III, art. 4

b. Britanniques

- <https://www.gov.uk/guidance/immigration-rules/immigration-rules-part-8-family-members>
- <https://www.gov.uk/settlement-refugee-or-humanitarian-protection/family-reunion>
- <https://www.gov.uk/guidance/immigration-rules/immigration-rules-appendix-fm-family-members>
- <https://www.gov.uk/guidance/immigration-rules/immigration-rules-appendix-fm-family-members>

Synthèse générale

Il y a déjà 8 ans, l'ONG Amnesty International (AI), en reprenant les rapports de certains organes de l'ONU, dénonçait **les nombreuses discriminations religieuses** qui prenaient place en Ukraine. AI appelait alors à prêter une attention toute particulière aux discriminations à l'encontre des migrants. En parallèle, les institutions gouvernementales, elles, se gardaient de reconnaître l'existence d'un racisme profond. Il faut également mentionner qu'il existe en Ukraine, un amalgame extrêmement prononcé entre l'Islam et le terrorisme. C'est pourquoi **les musulmans ukrainiens** font souvent les frais de ce stéréotype et subissent ainsi des **discriminations importantes** de la part du reste de la population. La discrimination s'étend jusque dans la vision négative des musulmans présentée dans les manuels scolaires. Ce problème est notamment pointé du doigt par la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en 2012.

Les musulmans ukrainiens de la région de Kherson, située au Nord de la Crimée, **ne sont pas épargnés par les discriminations**. L'intolérance religieuse en Crimée est bien établie, et il faut rappeler que les populations de Kherson sont très proches des populations Criméennes. Le russe a d'ailleurs été déclaré langue régionale à Kherson et les représentants de cette ville ont exprimé leur souhait, en 2014, d'intégrer la République Autonome de Crimée. Les musulmans, tatars ou non de Crimée, lorsqu'ils fuient les discriminations subies en Crimée, ont tendance à rejoindre la région de Kherson, où les tensions entre communautés sont de plus en plus accrues. Selon un journal ukrainien Euromaidan Press, **la Russie mène d'ailleurs une propagande pour légitimer les attaques dirigées contre les personnes de confession musulmanes**. La Russie répand ainsi l'idée que les musulmans ont envahi la région et proclamé un "Califat Kherson". L'embrasement du conflit inter-religieux est réel et les tensions interculturelles, largement encouragées par la Russie, **aggraveront d'autant plus les persécutions déjà subies par les musulmans**.

Les autorités, quant à elles, **prônent un discours discriminatoire**, accentuant davantage les préjugés et la haine au sein de la population ukrainienne. Ce constat est notamment mis en avant dans le rapport annuel de 2009 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. **Les membres des forces de l'ordre, globalement inefficaces, commettent** d'ailleurs eux-mêmes **des violations des droits de l'homme** envers les minorités et les étrangers. Au niveau européen, la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance fait état des mêmes problématiques et a rendu de **nombreuses recommandations à l'Ukraine, qui ne les appliquent que partiellement**. Au niveau interaméricain et notamment au Canada, la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié au Canada, fait état des mêmes problématiques. **L'impunité semble finalement régner**.

En ce qui concerne les modalités administratives pour la **délivrance de passeport ukrainien, pour des enfants de nationalités étrangères, de mère ukrainienne**, la loi dispose qu'un enfant dont l'un des deux parents est ukrainien peut acquérir la nationalité ukrainienne. En parallèle, la Constitution ukrainienne n'autorise qu'une seule nationalité. La loi oblige donc les personnes acquérant la nationalité ukrainienne à mettre un terme à leur citoyenneté étrangère. En outre, d'autres conditions – cumulatives – sont nécessaires à l'obtention de la nationalité, comme, par exemple, l'obtention d'un permis d'immigration. Une disposition particulière précise également que lorsqu'un seul des deux parents est ukrainien, c'est le parent ressortissant ukrainien qui doit faire la demande. Enfin, lorsque l'enfant est âgé de 15 ans et plus, son consentement est nécessaire.

Enfin, si le regroupement familial il est administrativement possible selon la législation anglaise, il semble impossible pour une **famille dont les parents sont divorcés**, au regard des dispositions de l'Immigration Act.

Question n°1 :

Les étrangers de confessions musulmanes font-ils l'objet de discriminations en Ukraine ?

Des discriminations généralisées en Ukraine

Il y a déjà 8 ans, l'ONG Amnesty International (AI), en reprenant les rapports de certains organes de l'ONU, dénonçait les nombreuses discriminations religieuses qui prenaient place en Ukraine, ainsi que l'inefficacité de la police à répondre aux attentes des victimes :

- « En Novembre 2007, le Comité des Droits Economiques, sociaux et culturels des Nations-Unis a étudié le 5^{ème} rapport périodique de l'Ukraine sur son intégration de la Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Le comité a exprimé son inquiétude concernant les « rapports d'abus policier et de déni de la protection effective contre les actes de discrimination et de violence contre les minorités ethniques et religieuses, spécialement les Roms, les tatars criméens, les demandeurs d'asile africains et asiatiques, ainsi que les musulmans et les juifs ». »

Source originale: « *In November 2007, the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights considered Ukraine's fifth periodic report on its implementation of the ICESCR. The Committee expressed concern about "reports of police abuse and denial of effective protection against acts of discrimination and violence against ethnic and religious minorities especially Roma, Crimean Tatars, Asian and African asylum-seekers as well as Muslims and Jews".* »

AI juge qu'une attention toute particulière doit être donnée à l'égard des discriminations à l'encontre des migrants, alors que les institutions gouvernementales, elles, se gardent de reconnaître l'existence d'un racisme profond en Ukraine.

- « La surveillance menée par les médias ainsi que par les ONG internationales travaillant avec des migrants en Ukraine indiquent qu'il y a eu une augmentation alarmante du nombre d'attaques violentes contre des étrangers ainsi que des minorités ethniques et religieuses, depuis deux ans. Le gouvernement reconnaît l'existence d'un problème, mais est toujours réticent à admettre l'existence d'un racisme. (...) En juin 2007, après le meurtre d'un demandeur d'asile irakien à Kiev, le HCR a exprimé publiquement son inquiétude, lors d'un briefing presse à Genève, concernant l'augmentation des attaques racistes à l'encontre des demandeurs d'asile, réfugiés, et autres étrangers. Dans une lettre au Ministère des Affaires Etrangères en mai, le HCR a également exprimé son inquiétude concernant l'augmentation du racisme, et l'utilisation du profilage ethnique par la police. »

Source originale: « *However, monitoring carried out by the press and by international NGOs working with refugees, migrants and Jewish communities in Ukraine indicates that there has been an alarming rise in violent attacks against foreign nationals and ethnic and religious minorities over the last two years. The government recognizes that this is a growing problem, but is still reluctant to admit that racism exists. (...) In June 2007, following the murder of an Iraqi asylum-seeker in Kyiv, the UNHCR publicly expressed concern, at a press briefing in Geneva, that racist attacks against asylum-seekers, refugees and other foreigners were*

increasing. In a letter to the Ministry of Foreign Affairs in May the UNHCR expressed concern at growing racism, and the use of racial profiling by the police. »

- « Selon une étude menée par le Groupe d'Initiative de Diversité, il y a eu 60 attaques racistes en Ukraine en 2007. Dans six de ces cas, les victimes y ont laissés leurs vies. Avant mars 2008, il y a eu 29 incidents racistes, dont deux meurtres. En mars 2008, le Ministre de l'Intérieur a déclaré 1 000 crimes contre des étrangers en 2007, dont 22 meurtres, et déjà 5 meurtres avant mars 2008. Toutefois, il a déclaré que seulement un de ces crimes était motivé par le racisme. »

Source originale : « *According to monitoring carried out by the Diversity Initiative Group, there were 60 racist attacks in Ukraine in 2007. In six of these, the victims died; by 8 March 2008 there were 29 racist incidents, including two murders. In March 2008, the Deputy Minister of the Interior stated that there were 1,000 crimes against foreigners in 2007, including 22 murders, and five murders up to March 2008. However, he stated that only one of these crimes was motivated by racism.*²² *The following case was not considered to be racially motivated. »*

Source: Amnesty International, July 2008, « *Ukraine: Government must act to stop racial discrimination* »

4 ans plus tard, le rapport de l'ECRI sur l'Ukraine montre que la situation n'a pas évolué et indique que les principales cibles sont notamment des personnes originaires du Moyen-Orient.

- « Si des cas de profanation de cimetières ont continué d'être signalés en Ukraine, la plupart des incidents racistes signalés aux autorités ou – plus souvent – à la société civile sont des attaques physiques commises contre des étudiants étrangers, des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des Roms et d'autres personnes d'apparence non slave, notamment des Africains, des personnes originaires d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est, du Moyen Orient ou du Caucase. ...

En ce qui concerne les discriminations envers les étudiants étrangers, « des attaques racistes n'en continuent pas moins de se produire et les étudiants étrangers et d'autres personnes qui ne semblent pas être d'origine slave continuent d'être ciblés sur la base de la couleur de leur peau et de craindre pour leur sécurité physique dans les lieux publics. »

Source : CRI, 2012, Rapport de l'ECRI sur l'Ukraine

Les discriminations ciblées contre les musulmans ukrainiens

Il existe en Ukraine, un amalgame extrêmement prononcé entre l'Islam et le terrorisme. Ainsi les musulmans ukrainiens font souvent les frais de ce stéréotype et subissent des discriminations importantes de la part du reste de la population La discrimination s'étend jusque dans la vision négative des musulmans présentée dans les manuels scolaires. Ce

problème est notamment pointé du doigt par la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en 2012.

- « Dans la sphère religieuse, les musulmans d'Ukraine font savoir que la population dans son ensemble connaît ou comprend très mal le fait musulman et aurait tendance à assimiler les musulmans aux terroristes, en particulier lorsque des attaques terroristes survenues dans d'autres pays sont signalées. Les manuels scolaires présenteraient les musulmans sous un jour défavorable, ce qui perpétue les idées fausses et les préjugés. Des attaques de cimetières musulmans continuent de se produire, en particulier en Crimée.

Les autorités ont fait référence à des initiatives prises en 2009 pour coordonner l'interaction des communautés musulmanes avec les autorités par le biais de l'établissement du Conseil des représentants des Directions et des Centres religieux des musulmans d'Ukraine, sous l'égide du Comité d'Etat pour les nationalités et la religion. Il semble cependant que seuls trois des cinq associations religieuses islamiques actives en Ukraine participent à ce Conseil, et les musulmans affirment que leur voix est rarement entendue. L'ECRI a certains doutes quant aux chances de succès que peut avoir ce Conseil dans la promotion du dialogue alors que sa création est fondée sur une image des musulmans comme source de radicalisme et de confrontation. L'ECRI souligne l'importance d'éviter tout stéréotype négatif qui aurait pour effet de présenter les musulmans comme une menace. »

Source : ECRI, 2012, Rapport de l'ECRI sur l'Ukraine

Dans son rapport annuel de 2009, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE constate également qu'il existe en Ukraine une discrimination religieuse particulière à l'égard de la communauté musulmane, et déplore la censure gouvernementale à ce sujet. Il faut également souligner que de nombreux cas restent encore inconnus aujourd'hui car les victimes n'osent pas porter plainte, par peur des représailles à leur encontre, voire même par découragement du déni de justice flagrant.

- « Les ONG ont signalé des incidents ciblant les musulmans dans 19 Etats parties. (...) Ukraine: aucune donnée officielle sur les crimes antimusulmans n'a été fournie au BIDDH. Le Congrès des communautés nationales de l'Ukraine a signalé trois cas respectivement de vandalisme, d'une école religieuse, une mosquée et un cimetière. »

Source originale: *“NGOs reported incidents targeting Muslims in 19 participating States. (...) Ukraine: No official data on anti-Muslim crimes were provided to ODIHR. The Congress of National Communities of Ukraine reported three cases of vandalism, of a religious school, a mosque and a cemetery, respectively.”*

Source: BIDDH, 2009, “Hate crimes in the OSCE Region – Incidents and Responses: Annual Report from 2009”

Toutes ces discriminations envers les étrangers, dont les minorités de confession musulmane, sont extrêmement préoccupantes d'autant que les autorités ukrainiennes ne semblent pas assumer leur rôle de protection des personnes vulnérables. Il a même été rapporté des violations des droits de l'homme envers les minorités et les étrangers par des policiers eux-

mêmes, et ce, dans l'exercice de leur fonction. Enfin, la classe politique, quant à elle, prône un discours discriminatoire, accentuant davantage les préjugés et la haine au sein de la population ukrainienne. Les quelques tentatives de pacification et d'intégration des étrangers ont échoué du fait du manque d'initiative de l'Etat.

Un racisme particulièrement présent dans le sud-est de l'Ukraine

La Crimée est particulièrement sujette aux discriminations religieuses à l'encontre des musulmans. Ceci est notamment dû à l'histoire de l'ethnie Tatar, majoritairement présente dans le Sud. Dans ces régions, les crimes de haine raciste sont quotidiens. Qui plus est, les autorités russes occupant la région violent couramment les droits et libertés des personnes musulmanes tatars de Crimée, ce qui a eu pour conséquence un déplacement des musulmans dans la région de Kherson.

- « Le nouveau rapport onusien a aussi documenté des tendances persistantes en matière de violations des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine. Les disparitions forcées, les détentions arbitraires, tortures et mauvais traitements sont autant de pratiques profondément ancrées à la fois dans les territoires contrôlés par les groupes armés et dans ceux contrôlés par le gouvernement, selon le rapport. »

Source : Centre d'actualités de l'ONU, Les dépêches du service d'information de l'ONU, *Ukraine : après deux ans de conflit, la situation dans l'est du pays reste inquiétante, selon l'ONU* – 3 juin 2016.

- « En Ukraine, les autorités russes occupant la Crimée continuent de mener des actions à l'encontre des membres des minorités religieuses, notamment les Tatars, par des raids, détentions, et poursuites à travers des lois "anti-terroristes" ».

Source originale: "In Ukraine, Russian-occupation authorities in Crimea continue to take action against members of minority religious groups, including Tatars through raids, detentions, and prosecutions through "anti-extremism" laws."

Source: US Department of State, *Human Rights and Labor International Religious Freedom Report for 2015*, Bureau of Democracy.

«Les tatars Criméens font face à de la violence et à des crimes de haine. Leur propriété, y compris, les mosquées et cimetières, est souvent attaquée par des extrémistes. En mai 2012, dans le district du Bakhchisarai, la tombe d'un leader musulman important, Eskender, a été détruite. En août de cette même année, des swatikas ont été peints sur les pierres tombales avec les noms d'endroits où les tatars criméens avaient été déportés. En 2013, le Comité des Droits de l'Homme s'est inquiété :

des Rapports de discours de haine, menaces, et violences contre les membres de groupes ethniques, et de minorités religieuses et nationales en particulier (...) les tatars criméens, ce qui résulte en agressions physiques et actes de vandalismes et d'incendies criminels.

(...) En général, les groupes religieux ukrainiens rencontrent des difficultés dans les régions où ils constituent une minorité (...) Pour les musulmans, c'est le cas en Crimée. Les groupes religieux plus petits peuvent faire face à des discriminations à travers tout le pays. »

Source originale: "Crimean Tatars face violence and hate crimes, and their property, including mosques and graveyards, is often attacked by extremists. In May 2012, in the Bakhchisarai

District, the tombstone of an important Muslim leader, Eskender, was destroyed. In August of that year, swastikas were painted on memorial stones with the names of the place where the Crimean Tatars were deported. In 2013, the HRC raised concern over:

Reports of hate speech, threats and violence against members of ethnic groups, religious and national minorities, in particular (...) Crimean Tatars, resulting in physical assaults, acts of vandalism and arson.

In general, Ukrainian religious groups face difficulties in those regions where they constitute a minority. (...) For Muslims, this is in Crimea. Smaller religious groups can experience discrimination across the whole country.”

Source: Equal Rights Trust, August 2015, “*In the Crosscurrents: Addressing Discrimination and Inequality in Ukraine*”.

- « L’introduction de la loi russe en Crimée aurait autorisé des recherches actives concernant des prétendues littératures et activités « extrémistes », visant en particulier le Mejlis et les populations Tatar de Crimée, menant à la confiscation de littérature religieuse, ainsi qu’à des incidents en détention, des interrogatoires et à l’imposition d’amendes ».

Source originale: « The introduction of Russian legislation in Crimea has reportedly allowed for intensified searches for so-called ‘extremist’ literature and activities, in particular targeting the Mejlis and Crimean Tatar population, leading to confiscation of religious literature, as well as incidents of detention, interrogations and the imposition of fines ».

Source: Refworld, UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine – Update II*, 15 janvier 2015.

- « Les autorités russes ont forcé les Tatars de Crimée à devenir citoyens russes et tronqué leur liberté d’expression, de langage, d’éducation et de résidence – ainsi que leur droit au procès équitable, selon un groupe indépendant d’experts turcs envoyés en Crimée pour enquêter sur les violations des droits de l’Homme après l’annexion de la péninsule par la Russie le 18 mars 2014 [...] Zafer Üskül, ancien dirigeant de la Commission d’enquête sur les droits de l’Homme du parlement turc, a dirigé la délégation. »

Source originale: “Russian authorities have forced Crimean Tatars to become Russian citizens and curtailed their freedoms of speech, language, education and residence—as well as their right to a fair trial. That's according to an independent group of Turkish scholars sent to Crimea to investigate human rights violations after Russia annexed the peninsula on March 18, 2014. [...] Zafer Üskül, former head of the Turkish Parliamentary Human Rights Investigation Commission, led the delegation.”

« La délégation a estimé que les nouvelles autorités avaient ”poursuivi une politique d’isolation et de discrédit des figures majeures de la communauté criméenne Tatar,” notamment Ahtem Çiygöz, député chef du Mejlis, qui est en prison depuis le 19 janvier 2015, malgré le fait qu’aucun acte d’accusation n’a été déposé. »

Source originale: “The delegation found that the new authorities have "pursued a policy of isolation and discrediting prominent figures of the Crimean Tatar community," including

Ahmet Çiygöz, deputy head of the Mejlis, who has sat in prison since January 29, 2015, even though no indictment has been filed.”

« Il existe une ”pression énorme sur les communautés religieuses”, Taras Berezovets, fondateur de Free Crimea, disait dans une interview. Le service de sécurité fédéral russe a fait un raid dans les maisons, mosquées, écoles et églises, forçant les leaders religieux à partir. Après l’annexion de la Crimée, la Russie a soudainement déployé ses lois les plus strictes régulant les activités religieuses dans la péninsule. »

Source originale:”There's "huge pressure on religious communities," Taras Berezovets, founder of Free Crimea, said in an interview. The FSB has raided homes, mosques, schools and churches, forcing religious leaders to flee. After Crimea's annexation, Russia suddenly extended its more stringent laws regulating religious activity to the peninsula.”

Source: Europe Newsweek: *Putin’s persecution of the Crimean Tatars : chapter and verse - Crimean Tatars have been forced to become Russian citizens and their freedoms have been curtailed* – Melinda Haring, 7 décembre 2015.

- « Le mercredi 13 avril 2016, le dit ”procureur” de Crimée Natalya Poklonskaya a suspendu les activités du Mejlis [...] elle a demandé à ce que le Mejlis soit reconnu comme une organisation extrémiste [...] désormais les représentants ont l’interdiction de mener des manifestations d’ampleur, d’utiliser les médias nationaux et locaux, ainsi que d’avoir des comptes en banque ou bien de mener quelque type de travail. »

Source originale: “On Wednesday, 13 April 2016, the so-called “prosecutor” of Crimea Nataliya Poklonskaya suspended the activities of Mejlis, [...] she demanded to recognize the Mejlis as an extremist organization [...] now, the representatives of the body are forbidden to hold mass public events, to use state and municipal media, use bank accounts and conduct any type of work.”

Source: Euromaidan Press, *7 myths driving Russia’s assault against the Crimean Tatars* – 13 avril 2016.

- « Les États-Unis ne reconnaissent pas la légitimité du jugement de la Cour Suprême Russe maintenant l’interdiction du parti politique des Tatars criméens, le Mejlis. Nous rejetons la caractérisation du Mejlis en tant que organisation ”extrémiste” et condamnons la suspension de cette institution démocratique. Cette décision est particulièrement troublante étant donné le traitement systématique et injuste des Tatars criméens par la Russie. La Russie continue de soumettre les Tatars de Crimée à des arrestations arbitraires, enlèvements, persécutions politiques, restrictions des libertés de mouvement, et des raids de la police à leurs domiciles et dans les mosquées. Nous appelons la Russie à cesser ces pratiques inacceptables immédiatement. »

Source originale: “The United States does not recognize the legitimacy of the Russian Supreme Court’s ruling to uphold the ban of Crimean Tatars’ self-governing body, the Mejlis. We reject the characterization of the Mejlis as an ‘extremist’ organization and condemn the suspension of this democratic institution. This decision is particularly troubling given Russia’s systematic and unjust mistreatment of Crimean Tatars. Russia continues to subject Crimean Tatars to arbitrary arrests, abductions, politically motivated prosecutions, restrictions on freedom of movement, and police raids on their homes and mosques. We call on Russia to cease these unacceptable practices immediately.”

Source: US Department of State, *Russian Supreme Court's Illegitimate Decision To Ban the Mejlis of the Crimean Tatar People*, Press Statement, Mark C. Toner, Deputy Department Spokesperson Washington, DC, September 30, 2016

Question n°2 :

Existe-t-il une intolérance religieuse en particulier dans la région de Kherson ?

Une intolérance religieuse particulièrement marquée dans la région de Kherson



La région de Kherson se situe au nord de la Crimée. L'intolérance religieuse en Crimée est bien établie, et il faut se rappeler que les populations de Kherson sont très proches des populations criméennes. Le russe a d'ailleurs été déclaré langue régionale à Kherson. Les représentants de Kherson ont exprimé leur souhait, en 2014, d'intégrer la République Autonome de Crimée. Les musulmans, tatars ou non de Crimée, lorsqu'ils fuient les discriminations subies en Crimée, ont tendance à rejoindre la région de Kherson, où les tensions entre communautés sont de plus en plus accrues.

Selon un journal ukrainien Euromaidan Press, la Russie essaierait de pousser le conflit religieux plus loin, en jouant d'une propagande désignant la région comme un "Califat Kherson", une supposée zone autonome qui se retrouverait sous peu submergée de musulmans "terroristes", donnant ainsi une légitimité aux attaques dirigées contre les personnes de confession musulmanes.

Ces menaces d'une rupture de la paix dans les régions du sud de l'Ukraine, et de l'embrasement du conflit inter-religieux sont réelles. Les tensions interculturelles, largement encouragées par la Russie, aggraveront d'autant plus les persécutions déjà subies par les musulmans.

- « Poutine pourrait être en train de préparer une réponse pour étendre sa guerre hybride à la région de Kherson. La propagande russe a claironné la formation de supposés "groupes de défense" ou "groupes de partisans" en Crimée, au Donbass et à Kharkiv juste avant que la Russie attaque ces régions. Le même modèle semble se répéter dans la région de Kherson. »

Source originale: "Putin may be preparing a response to expand his hybrid war to Kherson Oblast. Russian propaganda trumpeted the formation of supposed "self defense groups" or "partisan bands" in Crimea, Donbas, and Kharkiv right before Russia attacked these regions. The same pattern seems to be repeating in Kherson Oblast."

« La prochaine étape attendue dans le cadre d'un projet de la propagande séparatiste russe à Kherson serait la formation d'une "fraternité de Kherson" similaire à la "fraternité d'Odessa" de Donetsk et Sébastopol [...] qui sert de façade politique pour la subversion et le terrorisme russe dans ces régions. À Kherson, un groupe prétendument basé à Louhansk et opérant en

dehors de la Crimée pourrait donner à la Russie un démenti pour conduire des actions terroristes dans la région de Kherson. »

Source originale; “An expected next step for a Russian separatist propaganda project in Kherson would be the formation of a “Kherson Fraternity” similar to the Donetsk and Sevastopol based “Odesa Fraternity” [...] which serve as political fronts for Russian subversion and terrorism inside these districts. A Kherson front group supposedly headquartered in Luhansk and operating out of Crimea could give Russia another layer of deniability to conduct terrorism in Kherson Oblast.”

Source: Euromaidan Press, *Is Putin preparing to expand the war to Kherson?* – 30 décembre 2015.

- « Les services de sécurité ukrainiens (SBU) ont annoncé la capture d’une cellule terroriste qui était basée à Odessa et visait le région sud-ukrainienne de Kherson. Selon les services de sécurité ukrainiens, les agents avaient été formés par les services spéciaux russes et coordonnées par la République de Louhansk. La cellule [...] planifiait aussi « des attaques reliées aux minorités ethniques ». Le dirigeant des services de sécurité ukrainiens a déclaré qu’ils planifiaient une attaque contre une mosquée dans un village de la région de Kherson. »

Source originale: “The Ukrainian Security Service (SBU) announced the capture of a terrorist cell that was based in Odessa and targeting the south-Ukrainian Kherson Oblast. According to the SBU the operatives were prepared by the Russian Special Services and coordinated by the Luhansk Peoples Republic. The cell [...] was also planning “attacks related to ethnic minorities”. The head of the SBU later stated that they were planning an attack on a mosque in a village somewhere in Kherson.”

« La propagande russe a poussé au conflit religieux/ethnique à Kherson depuis décembre. La propagande extrémiste russe fait circuler l’idée d’un « Califat de Kherson » - une zone supposée autonome pour les Tatars de Crimée ayant quittés la Crimée occupée pour Kherson, qui sera inondée de migrants musulmans turcs et d’autres pays, et ainsi deviendra un paradis pour terroristes. »

Source originale: “Russian propaganda has been pushing for religious/ethnic conflict in Kherson since December. Russian extremist propaganda is circulating the idea of a “Kherson Caliphate” – a supposed autonomous zone for the Crimean Tatars that moved out of occupied Crimea to Kherson that will be swamped with muslim migrants from Turkey and other countries, and therefore become a terrorist safe-haven.”

Source: Euromaidan Press, *Russia attempts to stir up anti-Muslim, anti-Tatar sentiments in Kherson*, 25/03/2016

- « Hier matin une grenade a explosé dans un bureau de l’organisation Majlis des Tatars de Crimée, à Kherson au sud de l’Ukraine [...] Le Majles est l’organe représentatif des Tatars de Crimée, un groupe ethnique de la péninsule criméenne. Ils ont été persécutés en Crimée depuis la prise de contrôle russe en 2014, et beaucoup se sont déplacés à Kherson, région voisine. »

Source originale: “Yesterday morning a grenade exploded at an office of the Crimean Tatar Majlis organization in Kherson in Southern Ukraine [...] The Majles is the representative body for the Crimean Tatars, an ethnic group from the Crimean peninsula. They have been persecuted in Crimea since the Russian takeover in 2014, and many have fled to Kherson, the bordering Oblast.”

« La propagande russe d'extrême droite a parlé de Kherson depuis fin décembre. Sur beaucoup de sites internet russes, des « rapports » sur des membres de l'État Islamique originaire de Turquie et se rendant à Kherson sont apparus presque tous les jours. Les russes ont probablement été surpris de l'efficacité du blocage des Tatars de Crimée dans la péninsule criméenne fin 2015. La propagande russe a été particulièrement active pour dénigrer les Tatars Majlis de Crimée. »

Source originale: "Russian far-right propaganda has been talking about Kherson since late December. On many Russian websites "reports" about ISIS members from Turkey heading to Kherson have appeared almost daily. The Russians were probably surprised by the effectiveness of the Crimean Tatar-led blockade and energy blockade of the occupied Crimean peninsula in late 2015. Russian propaganda has been particularly active in disparaging the Crimean Tatar Majlis"

« Les projets séparatistes russes à Kharkiv et Odessa paraissent gelés pour le moment, mais un nouveau est en préparation à Kherson. Ce projet séparatiste sera sûrement couvert par les russes pour harceler et attaquer les Tatars criméens à Kherson plutôt qu'un projet espérant séparer Kherson de l'Ukraine. Les activistes Tatars criméens ont évidemment fait peur à Poutine. Jusqu'où ira Poutine pour les en empêcher ? Comment les gouvernements de l'Ouest devraient-ils répondre à l'export russe du terrorisme à Donetsk, Louhansk, Odessa, Kharkiv, et maintenant la région de Kherson ? »

Source originale: "Russia's separatist projects in Kharkiv and Odesa appear to be on ice for the time being, but there is a new one brewing in Kherson. This separatist project is much more likely to be merely Russian cover to harass and attack Crimean Tatars in Kherson rather than some project with any hope of splitting Kherson off from Ukraine. The Crimean Tatar activists have obviously scared Putin. What lengths will Putin go to to stop them? How should Western governments respond to Russia's export of terrorism to Donetsk, Luhansk, Odesa, Kharkiv, and now Kherson Oblasts?"

Source: Euromaidan Press, *The war comes to Kherson* – 2 août 2016.

Question n°3

Les autorités ukrainiennes protègent-elles ces personnes contre les persécutions ?

Les différents rapports des organisations internationales et non gouvernementales font état des difficultés rencontrées par les autorités ukrainiennes afin de prévenir et de réprimer les crimes haineux à l'égard des minorités et notamment des minorités religieuses.

En effet, le rapport du Comité des droits de l'homme des Nations Unies met en avant ces problématiques.

- « Le Comité est préoccupé par les informations faisant état de propos haineux, de menaces et de violences à l'égard des membres de groupes ethniques et de minorités religieuses et nationales (...). Il est également préoccupé par le fait que l'article 161 du Code pénal (incitation à l'animosité et à la haine fondées sur l'ethnie, la race ou la religion), qui exige de faire la preuve d'une action délibérée de la part de l'auteur, soit rarement invoqué (...) ».

« L'État partie devrait intensifier ses efforts pour lutter contre les propos haineux et les attaques racistes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et la tolérance à l'égard de la diversité. L'État partie devrait également intensifier ses efforts pour faire en sorte que les allégations de crimes de haine fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les responsables soient poursuivis en vertu de l'article 161 du Code pénal et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines suffisantes, et que les victimes soient dûment indemnisées ».

Source : Comité des droits de l'homme des Nations-Unies, *Observations finales concernant le septième rapport périodique de l'Ukraine*, 22 août 2012.

Les rapports récents du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale vont également dans le même sens en mettant l'accent sur une certaine inefficacité du système judiciaire.

- « M. Yeung Kam John Yeung Sik Yuen, rapporteur du Comité pour l'examen du rapport de l'Ukraine, a relevé que «l'origine nationale» et «l'ascendance» étaient absentes des motifs de discrimination raciale prohibés dans la loi de 2012 relative à la prévention et la répression de la discrimination en Ukraine. Alors que le Commissaire des droits de l'homme du Parlement reçoit un grand nombre de plaintes, on a le sentiment que la justice a tendance, pour sa part, à les requalifier à la baisse, les crimes haineux étant poursuivis pour «hooliganisme» [...]. Quant à la loi de 2009 réprimant les crimes fondés sur la discrimination raciale, nationale ou religieuse, elle n'a pas été mise en pratique et, là encore, il y a une tendance à requalifier les faits à la baisse, alors qu'il est de notoriété publique que les cas de discriminations – voire d'agressions – raciales sont légions en Ukraine, y compris à l'encontre de personnes d'ascendance africaine ou à la «peau cuivrée». Le rapporteur a en outre dit avoir le sentiment que l'article 161 du Code pénal relatif à l'incitation à la haine raciale ou religieuse semblait difficile à mettre en œuvre et que les juges en faisaient une interprétation restrictive. »

Source : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Examen du rapport de l'Ukraine, 12 août 2016

- « Le Comité est préoccupé par les informations rapportées faisant état d'incidents racistes et de crimes haineux, y compris des attaques physiques ciblant les individus sur la base de leur origine ethnique, comme les roms, les juifs, les africains et d'autres minorités, qui ont eu lieu sur certaines localités du territoire de l'État partie. (...) Il est en outre préoccupé par le fait que les cas de crimes de haine ou d'autres actes à caractère raciste ne font pas toujours l'objet d'une enquête adéquate et effective et que les responsables ne sont pas poursuivis et punis. Tout en notant que certains cas ont été traités, le Comité reste préoccupé par le faible nombre de cas de crimes haineux portés

devant les tribunaux nationaux ».

Source originale: « *The Committee is concerned at reports of racially motivated incidents and hate crimes, including physical attacks targeting individuals on the basis of their ethnic origin, such as Roma, Jews, Africans and other minorities, that have taken place in some localities of the territory of the State party. (...) It is further concerned that cases of hate crime or other racially motivated acts are not always adequately and effectively investigated and that those responsible are not prosecuted and punished. While noting that some cases have been addressed, the Committee remains concerned at the low number of cases of hate crime brought to domestic courts* ».

Source : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques de l'Ukraine du 4 octobre 2016

- « Rappelant sa recommandation générale No. 31 (2005) sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale, le Comité rappelle à nouveau à l'État partie que l'absence de plaintes ou de procédures judiciaires intentées par les victimes de discrimination raciale peut indiquer une législation insuffisamment spécifique, un manque de sensibilisation aux voies de recours disponibles, la peur de la désapprobation sociale ou de représailles, ou une réticence de la part des autorités à engager des procédures ».

Source originale : « *Recalling its general recommendation No. 31 (2005) on the prevention of racial discrimination in the administration and functioning of the criminal justice system, the Committee again reminds the State party that the absence of complaints or legal proceedings brought by victims of racial discrimination can be indicative of legislation that is insufficiently specific, a lack of awareness of available remedies, fear of social disapproval or reprisals, or an unwillingness on the part of the authorities to initiate proceedings* ».

Source : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques de l'Ukraine, 4 octobre 2016

Au niveau européen, la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance aborde également les mêmes problématiques et a rendu de nombreuses recommandations à l'Ukraine qui ne seront que partiellement appliquées, comme le montrent les conclusions de la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance du 19 mars 2015 :

- « L'ECRI appelle l'attention des autorités sur sa Recommandation de politique générale n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, qui propose un certain nombre de mesures que les autorités peuvent prendre pour combattre les préjugés visant les musulmans, enquêter sur les infractions commises contre les musulmans et en sanctionner les auteurs, et veiller à ce que les musulmans puissent exercer leurs droits religieux dans de bonnes conditions. »

« Comme le troisième rapport de l'ECRI l'a abondamment décrit, une progression inquiétante des incidents racistes a été observée en Ukraine à partir du milieu de 2006. Cette tendance, qui s'est poursuivie au moins jusqu'au milieu de 2008, a été marquée par plusieurs meurtres. Selon les données recueillies par une organisation non gouvernementale, 88 attaques racistes violentes contre des personnes et six meurtres inspirés par des motifs racistes ont été commis en 2007; en 2008, on a relevé 89 attaques de ce type et quatre meurtres; en 2009, 47 attaques racistes violentes ont été commises contre des personnes, contre 30 en 2010. Ces attaques visent manifestement des personnes sur la base de leur apparence et ont le plus souvent lieu à Kyiv et dans d'autres centres urbains importants où vivent un grand nombre d'étudiants étrangers ou de migrants. Les attaques racistes violentes sont souvent commises par des groupes de jeunes skinheads qui, sans nécessairement être membres d'organisations d'extrême-droite structurées, peuvent appartenir à une sousculture skinhead. Ces attaques sont souvent très violentes, donnant lieu à des blessures graves causées par des passages à tabac, des coups de couteau ou des coups de feu. L'ECRI recommande vivement aux autorités de redoubler d'efforts pour lutter contre les infractions racistes violentes dans tout le pays en sanctionnant avec efficacité les infractions de ce type lorsqu'elles sont commises. À cet égard, elle recommande de former tous les acteurs du système de justice pénale – policiers, procureurs et juges – aux dispositions de droit pénal adoptées pour lutter contre le racisme, de manière à en garantir la bonne application. Elle recommande aussi d'offrir aux avocats la possibilité de suivre une formation dans ce domaine. »

« L'ECRI recommande également aux autorités ukrainiennes d'intensifier leurs efforts visant à prévenir la violence raciste, notamment en prenant des mesures ciblées contre les groupes néonazis et de skinheads et en clarifiant la question de savoir quel organe L'ECRI recommande vivement aux autorités de s'abstenir de recourir à un discours raciste et xénophobe et appelle de nouveau leur attention sur les principes énoncés dans la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et dans sa Déclaration sur l'utilisation d'éléments racistes, antisémites et xénophobes dans le discours politique. »

« L'ECRI recommande aux autorités de faire en sorte que les hommes politiques qui contreviennent à l'interdiction d'incitation à la haine soient dûment poursuivis et sanctionnés sera. »

« L'ECRI recommande à nouveau aux autorités ukrainiennes de faire comprendre aux médias, tout en respectant leur indépendance éditoriale, qu'ils devraient veiller à ne pas contribuer à créer une atmosphère d'hostilité à l'égard des membres des groupes minoritaires et de rejet de ces personnes et devraient jouer un rôle axé sur la prévention en conjurant une telle atmosphère en mettant en œuvre une approche qui favorise la compréhension mutuelle au lieu d'exacerber les divisions. L'ECRI recommande une nouvelle fois aux autorités d'encourager toute initiative prise par les médias en matière

de formation initiale et continue aux questions relatives aux droits de l'homme en général et au racisme et à la discrimination raciale en particulier. Chargé de diriger les travaux en la matière au sein du gouvernement. »

« L'ECRI est vivement préoccupée par les informations selon lesquelles des actes répréhensibles sont souvent commis par des policiers dans leurs contacts avec des personnes appartenant à des groupes vulnérables. L'ECRI exhorte les autorités à intensifier leurs efforts pour mettre un terme aux actes répréhensibles inspirés à la police par le racisme et la discrimination raciale. Elle les exhorte une nouvelle fois à instruire toutes les allégations d'actes répréhensibles commis par la police et d'autres représentants de la loi à l'égard des personnes relevant de son mandat – en particulier les membres de la communauté rom, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants – et à faire en sorte que tout représentant de la loi reconnu coupable d'actes de ce genre soit dûment sanctionné. »

Source : Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), Rapport sur l'Ukraine, 8 décembre 2011

Au niveau interaméricain et notamment au Canada, la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié au Canada fait état des mêmes problématiques.

- « Plusieurs sources signalent de la discrimination raciale, de la xénophobie et de la violence raciale à l'encontre des minorités ethniques en Ukraine (É.-U. 24 mai 2012, 35; Euro-Asian Jewish Congress [2012]; ECRI 21 févr. 2012, 34). Selon les Country Reports on Human Rights Practices for 2011 du Département d'État des États-Unis, aucune statistique officielle n'est disponible sur le nombre d'attaques à caractère raciste (É.-U. 24 mai 2012, 35). La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (European Commission Against Racism and Intolerance - ECRI) signale que les néonazis et autres groupes de skinheads exhibent des symboles et des affiches nazis, et « crient des slogans et font des gestes nazis pendant les matches de football, souvent dirigés contre les joueurs ou supporters à la peau mate ». [...] Des sources signalent que les autorités ukrainiennes tendent à engager des poursuites contre les auteurs d'incidents racistes en considérant ces incidents comme des infractions de droit commun ou à requalifier ces incidents en « hooliganisme » (ECRI 21 févr. 2012, 8; É.-U. 24 mai 2012, 35). On peut lire dans les Country Reports 2011 que les autorités ukrainiennes n'ont pas poursuivi les responsables de la sécurité ayant commis des actes de violence à l'encontre des minorités ethniques. D'après l'ECRI, il n'est pas facile d'avoir accès à des données fiables sur le nombre de poursuites et de condamnations (ECRI 21 févr. 2012, 15). Toujours d'après l'ECRI, le nombre de poursuites et de condamnations est inférieur au nombre d'incidents racistes signalés. Amnesty International signale que la police ukrainienne assujettit les minorités ethniques et toutes les personnes qui « ont l'air "différent" » à de fréquentes vérifications d'identité, détentions, extorsions et autres agressions (AI 12 oct. 2011, 23). Des sources signalent que la police ne répond pas efficacement aux crimes à caractère raciste (É.-U. 21 févr. 2012, 3; The Advocates for Human Rights 29 juin 2009). Le Kyiv Post écrit que la police qualifie souvent les attaques à caractère raciste « [d'] infractions privées » ou « d'hooliganisme » (21 avr. 2010). »

Source : Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié au Canada (CISR), Informations sur le traitement réservé aux minorités ethniques et la protection offerte par l'État ukrainien, 17 septembre 2012

Enfin, l'accroissement des discriminations – notamment religieuses – ainsi que le faible nombre des poursuites judiciaires sont mis en avant par les ONG.

- « Dans un rapport publié jeudi 10 juillet 2008, Amnesty International constate un accroissement alarmant des agressions et attentats contre des étrangers et des membres de minorités ethniques et religieuses en Ukraine, et s'inquiète de l'absence de réaction efficace de la part des autorités. Quatre étrangers ont été tués à Kiev depuis le début de 2008 en raison de la couleur de leur peau, selon les informations reçues par l'organisation. « Les personnes qui se différencient physiquement de la majorité risquent toutes d'être victimes d'agressions infligées par des inconnus ; la police contrôle fréquemment leur identité et pratique le profilage racial », a indiqué Nicola Duckworth, directrice du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International. Les autorités ukrainiennes ne peuvent se permettre d'ignorer la xénophobie et les préjugés sociaux. Ce type d'attitude peut se diffuser dans les structures officielles, devenir endémique en prenant la forme d'un racisme institutionnel et déboucher sur un climat où des atteintes aux droits humains encore plus graves seront commises et tolérées ». Le rapport d'Amnesty International intitulé *Ukraine: Government must act to stop racial discrimination* montre que les autorités ne remplissent pas l'obligation qui leur incombe de veiller à ce que tous ceux qui vivent dans ce pays bénéficient du droit de ne pas subir de discrimination. Entre le 8 et le 10 juillet, une délégation d'Amnesty International a présenté les conclusions et les recommandations du rapport de l'organisation aux autorités ukrainiennes concernées et les a exhortées à reconnaître publiquement l'existence de la discrimination raciale dans le pays, à prendre des mesures efficaces pour y remédier et à protéger les personnes susceptibles d'en être victimes. »

Source : Amnesty International, Communiqué de presse, 10 juillet 2008

- « Bien que dans les années consécutives des poursuites ont commencé à être engagées, elles ne sont pas fréquentes. Entre 2006 et 2009, un total de 11 affaires a été examiné par les tribunaux sur le fondement de l'article 161 (trois en 2006, deux en 2007, six en 2008 et une en 2009). Parmi ces affaires, seulement trois portaient sur un discours de haine. Trois affaires de 2008 impliquant la violence ont été les premières à l'occasion desquelles l'article 161 a été utilisé pour punir des infractions de violence motivées par le racisme. Le faible nombre d'affaires portées devant les tribunaux a continué après 2009. En 2013 et durant la première moitié de l'année 2014, seules trois affaires impliquant des violations de l'article 161 ont été traitées. Certaines ONG ont suggéré que les poursuites ont été engagées seulement en raison de l'indignation publique ou de la pression internationale pesant sur les autorités ukrainiennes ».

Source originale: « *Although in subsequent years prosecutions have begun to be brought, these are infrequent. Between 2006 and 2009, a total of 11 cases were considered by courts which had been brought under Article 161 (three in 2006, two in 2007, six in 2008 and one in 2009).*⁸⁴¹ *Of these cases, all but three related to hate speech.*⁸⁴² *Three cases in 2008 involving violence were the first in which Article 161 was used to punish violent offences motivated by racism. The low number of cases being*

brought has continued after 2009. In 2013 and the first half of 2014, only three cases were instigated involving violations of Article 161.843 Some NGOs have suggested that prosecutions have been brought only because of substantial public outcry or international pressure on Ukrainian authorities ».

Source: Equal Rights Trust, *In the Crosscurrents: Addressing Discrimination and Inequality in Ukraine*, Août 2015

Question n° 4 :

Quelles sont les modalités administratives pour la délivrance de passeport Ukrainien, pour des enfants de nationalités étrangères, de mère ukrainienne ?

Au regard de l'article 5 de la loi « Sur la citoyenneté » du 18 janvier 2001, le passeport est le document confirmant la nationalité d'un individu. Autrement dit, connaître les modalités administratives pour la délivrance d'un passeport revient à connaître les modalités pour acquérir la nationalité.

La loi dispose qu'un enfant dont l'un des deux parents est ukrainien peut acquérir la nationalité ukrainienne. En parallèle, la Constitution ukrainienne n'autorise qu'une seule nationalité. La loi oblige donc les personnes acquérant la nationalité ukrainienne à mettre un terme à leur citoyenneté étrangère. En outre, d'autres conditions – cumulatives – sont nécessaires à l'obtention de la nationalité, comme, par exemple, l'obtention d'un permis d'immigration. Une disposition particulière précise également que lorsqu'un seul des deux parents est ukrainien, c'est le parent ressortissant ukrainien qui doit faire la demande. Enfin, lorsque l'enfant est âgé de 15 ans et plus, son consentement est nécessaire.

- Loi « Sur la citoyenneté » du 18 janvier 2001, № 2235-III, art. 5 : Documents Confirming Citizenship of Ukraine

“The following documents shall confirm the citizenship of Ukraine:

1) passport of the citizen of Ukraine;”

- Loi « Sur la citoyenneté » du 18 janvier 2001, № 2235-III, art. 6 : Grounds for Acquisition of the Citizenship of Ukraine

“The citizenship of Ukraine shall be acquired:

[...]

8) owing to situation when one parent is or both parents of a child are citizen(s) of Ukraine”

- Constitution de l'Ukraine, article 4

« En Ukraine, il n'y a qu'une seule citoyenneté. Les motifs de l'acquisition ou de la perte de la citoyenneté sont déterminés par la loi ».

- Loi « Sur la citoyenneté » du 18 janvier 2001, № 2235-III, art 9. Admission to the Citizenship of Ukraine

The conditions of admission to the citizenship of Ukraine shall include:

1. recognition of and compliance with the Constitution and laws of Ukraine;
2. submission of a declaration on absence of foreign citizenship (for stateless persons) or assumption of an obligation to terminate foreign citizenship (for aliens).
Aliens with multiple citizenship (nationality) shall submit an obligation to terminate such. Submission of an obligation to terminate foreign citizenship shall not be required of the aliens who are citizens (nationals) of the states the laws of which provide an implicit cancellation of their citizenship (nationality) at the time of their acquiring the citizenship of another state, or where international treaties between Ukraine and the state of allegiance of such an alien provide a termination of such person's allegiance concurrently with the acquisition of the citizenship of Ukraine.
3. continuous residence on legal grounds on the territory of Ukraine for the previous five years.
4. obtaining of a permit to immigration
"A child shall be admitted to the citizenship of Ukraine, provided such child resides in Ukraine and either of his parents, or another person being his legal representative under the present Law and bearing a Ukrainian immigration permit"
5. command of a state language or its understanding within the extent sufficient for communication. This provision shall not apply to physically handicapped persons (blind, deaf, and dumb persons);
6. availability of lawful breadwinners. This provision shall not apply to the persons who were granted a refugee status in Ukraine or an asylum in Ukraine.

A child shall be admitted to the citizenship of Ukraine, provided such child resides in Ukraine and either of his parents, or another person being his legal representative under the present Law and bearing a Ukrainian immigration permit, notwithstanding provisions stipulated by clauses 1, 3 – 6 of the second part of this Article. A Ukrainian immigration permit shall not be required if the legal representative of such child has been granted the status of a refugee or asylum in Ukraine, or is an alien or a stateless person that had entered Ukraine for permanent residence before the effective date of the Law of Ukraine 'On Immigration' (August 7, 2001) and has in his 1974 type passport of the citizen of the former USSR a residence registration entry or received a certificate of permanent residence in Ukraine.

- Loi « Sur la citoyenneté » du 18 janvier 2001, № 2235-III, Article 14. Acquisition of the Citizenship of Ukraine by a Child Owing to Holding of the Citizenship of Ukraine by His/her Parents or Either of Them

"A child, who is an alien, where one of his parents is a citizen of Ukraine and the other one is an alien, shall be registered as a citizen of Ukraine at the request of the parent who is a citizen of Ukraine".

- Loi « Sur la citoyenneté » du 18 janvier 2001, № 2235-III, Article 16. Requirement of Children's Consent While Acquiring the Citizenship of Ukraine

"Acquisition of the citizenship of Ukraine by children aged 15 to 18 years shall be possible only by their consent".

Extraits en français sur le site du Conseil de l'Europe :

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/nationality/Bulletin_fr_files/Ukraine%202004%20F.pdf

Question n°5 :

Un regroupement familial est-il administrativement possible selon la législation anglaise, pour une famille dont les parents sont divorcés ?

Au regard de la législation britannique, il semble impossible de faire un regroupement familial pour une famille dont les parents sont divorcés

Les conditions pour entrer sur le territoire britannique peuvent être trouvées dans les dispositions de l'Immigration Act et notamment dans la Partie 8 de ce texte, relative aux membres de la famille d'un ressortissant étranger au Royaume-Uni.

Si l'on se concentre sur le cas particulier du requérant, on peut constater que le paragraphe 297 de l'Immigration Act prévoit les conditions pour une autorisation d'entrée sur le territoire britannique pour les enfants d'un parent présent et établi ou autorisé à séjourner au Royaume-Uni. Notamment, le demandeur doit être âgé de moins de 18 ans. Dès lors que le requérant est majeur et qu'aucune dérogation ou exception ne semble être prévue, on ne peut se prévaloir des dispositions énoncées au paragraphe 297 de l'Immigration Act.

- « 297. Les conditions à remplir par une personne demandant une autorisation d'entrer pour une durée indéfinie sur le territoire du Royaume-Uni en tant qu'enfant d'un parent, parent ou proche présent et établi ou autorisé à s'établir au Royaume-Uni sont que la personne :
 - (i) demande une autorisation d'entrée pour accompagner ou rejoindre un parent, des parents ou un proche dans une des circonstances suivantes :
 - (a) les deux parents sont présents et sont établis au Royaume-Uni ; ou
 - (b) les deux parents sont autorisés par la même occasion à s'établir sur le territoire ; ou
 - (c) un parent est présent et établi au Royaume-Uni et l'autre est autorisé à s'y établir par la même occasion ; ou
 - (d) un parent est présent et établi au Royaume-Uni ou autorisé à s'y établir par la même occasion et l'autre parent est décédé ; ou
 - (e) un parent est présent et établi au Royaume-Uni ou est autorisé à s'y établir par la même occasion et a la responsabilité exclusive de l'éducation de l'enfant
 - (f) un parent ou un proche est présent et établi au Royaume-Uni ou est autorisé à s'y établir par la même occasion et il existe des considérations familiales sérieuses et impérieuses ou d'autres considérations rendant l'exclusion de l'enfant indésirable et des aménagements adaptés ont été fait pour la garde de l'enfant; et
 - (ii) est âgé de moins de 18ans; et
 - (iii) ne mène pas une vie indépendante, n'est pas marié, n'est pas pacsé, et n'a pas formé une famille indépendante; et
 - (iv) peut, et sera, accueilli de manière adéquate par le parent, les parents ou le proche que l'enfant demande à rejoindre, et cela sans avoir recours aux fonds publics dans un logement dont le parent, les parents ou le proche que l'enfant demande à rejoindre sont les propriétaires ou qu'ils occupent exclusivement; et
 - (v) peut, et sera, entretenu convenablement par le parent, les parents ou le proche que l'enfant demande à rejoindre, sans avoir recours aux fonds publics; et
 - (vi) détient une autorisation d'entrée au Royaume-Uni valide en cette qualité; et
 - (vii) ne tombe pas sous le coup d'un refus au regard des motifs généraux de refus. »

Source originale:

« 297. The requirements to be met by a person seeking indefinite leave to enter the United Kingdom as the child of a parent, parents or a relative present and settled or being admitted for settlement in the United Kingdom are that he:

(i) is seeking leave to enter to accompany or join a parent, parents or a relative in one of the following circumstances:

(b) both parents are present and settled in the United Kingdom; or

(c) both parents are being admitted on the same occasion for settlement; or

(d) one parent is present and settled in the United Kingdom and the other is being admitted on the same occasion for settlement; or

(e) one parent is present and settled in the United Kingdom or being admitted on the same occasion for settlement and the other parent is dead; or

(f) one parent is present and settled in the United Kingdom or being admitted on the same occasion for settlement and has had sole responsibility for the child's upbringing; or

(g) one parent or a relative is present and settled in the United Kingdom or being admitted on the same occasion for settlement and there are serious and compelling family or other considerations which make exclusion of the child undesirable and suitable arrangements have been made for the child's care; and

(ii) is under the age of 18; and

(iii) is not leading an independent life, is unmarried and is not a civil partner, and has not formed an independent family unit; and

(iv) can, and will, be accommodated adequately by the parent, parents or relative the child is seeking to join without recourse to public funds in accommodation which the parent, parents or relative the child is seeking to join, own or occupy exclusively; and

(v) can, and will, be maintained adequately by the parent, parents, or relative the child is seeking to join, without recourse to public funds; and

(vi) holds a valid United Kingdom entry clearance for entry in this capacity; and

(vii) does not fall for refusal under the general grounds for refusal. »

Source : Site officiel du Gouvernement britannique, 14 juillet 2016

Néanmoins, il pourrait être possible d'envisager une demande d'autorisation d'entrée et de séjour sur le territoire britannique « en tant que parent, grand-parent, ou autre membre de la famille dépendant de la personne qui a été temporairement autorisée à entrer ou séjourner sur le territoire en bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection humanitaire ». Il s'agit du paragraphe 319V de l'Immigration Act.

Le paragraphe 319V prévoit les conditions à remplir pour qu'un membre de la famille, dépendante de la personne bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection humanitaire au Royaume-Uni, puisse être autorisé à entrer et séjourner sur le territoire britannique. Ce paragraphe est notamment adressé « au fils, la fille, la sœur, le frère, l'oncle ou la tante de plus de 18ans » s'ils vivent en dehors du Royaume-Uni dans des circonstances exceptionnelles inspirant la compassion. La personne doit être entièrement ou du moins principalement dépendante du proche qu'elle souhaite rejointe au Royaume-Uni et elle ne doit pas avoir d'autres proches dans son pays susceptible de lui apporter un soutien financier.

En l'espèce, il est possible d'accentuer la compassion en faisant valoir les discriminations subies en Ukraine et les péripéties rencontrées par les membres de la famille et notamment le requérant se trouvant actuellement en France.

- «319V. Les conditions à remplir par une personne demandant une autorisation d'entrer ou de séjour au Royaume-Uni en tant que parent, grand-parent ou autre proche à charge d'une personne bénéficiant d'une autorisation limitée d'entrer ou de séjour au Royaume-Uni en tant que réfugié ou bénéficiaire de la protection humanitaire sont que la personne :
 - (viii) est apparentée à un réfugié ou bénéficiaire de la protection humanitaire ayant une autorisation limitée d'entrer ou de séjour au Royaume-Uni selon l'une des façons suivantes :
 - (a) le parent ou le grand-parent qui est divorcé, veuf, seul ou séparé âgé de 65ans ou plus; ou
 - (b) les parents ou grands-parents voyageant ensemble dont au moins un est âgé de 65 ans ou plus; ou
 - (c) un parent ou un grand-parent âgé de 65 ans ou plus faisant partie d'une seconde union maritale ou union civile mais ne peut pas compter sur son époux, son partenaire civil ou les enfants issus de cette seconde union pour un soutien financier; et lorsque la personne bénéficiant d'une autorisation limitée d'entrer ou de séjour au Royaume-Uni est capable et souhaite subvenir aux besoins du parent ou du grand-parent et de son époux ou de son partenaire civil ou de l'enfant issu de cette seconde relation qui serait admis en tant que personne à charge; ou
 - (d) un parent ou un grand-parent âgé de moins de 65 ans s'il vit seul en dehors du Royaume-Uni dans les circonstances humanitaires les plus exceptionnelles; ou
 - (e) des parents ou grands-parents voyageant ensemble âgé tous les deux de moins de 65ans s'ils vivent dans les circonstances humanitaires les plus exceptionnelles; ou
 - (f) le fils, la fille, la soeur, le frère, l'oncle ou la tante âgé de plus de 18ans s'ils vivent seuls en dehors du Royaume-Uni dans les circonstances humanitaires les plus exceptionnelles; et
 - (ii) rejoint un réfugié ou un bénéficiaire de la protection humanitaire avec une autorisation limitée d'entrer ou de séjour au Royaume-Uni; et
 - (iii) est entièrement ou principalement financièrement à charge du proche bénéficiant d'une autorisation limitée d'entrer ou de séjour au Royaume-Uni en tant que réfugié ou bénéficiaire de la protection humanitaire; et
 - (iv) peut, et sera, logé de manière adéquate, avec quelques autres personnes à charge, sans avoir recours aux fonds publics, dans un logement dont l'hôte est le propriétaire ou qu'il occupe exclusivement; et
 - (v) peut, et pourra, être pris en charge convenablement, avec les autres personnes à charges, sans avoir recours aux fonds publics; et
 - (vi) n'a pas d'autres proches dans son pays d'origine vers lesquels il pourrait se tourner pour un soutien financier; et
 - (vii) s'il demande une autorisation d'entrer, détient une autorisation d'entrée au Royaume-Uni valide pour entrer en cette qualité, ou, s'il demande une autorisation de séjour, détient une autorisation de séjour valide à un autre titre. »

Source originale:

« 319V. *The requirements to be met by a person seeking leave to enter or remain in the United Kingdom as the parent, grandparent or other dependent relative of a person with limited leave to enter or remain in the United Kingdom as a refugee or beneficiary of humanitarian protection are that the person:*

(i) is related to a refugee or beneficiary of humanitarian protection with limited leave to enter or remain in the United Kingdom in one of the following ways:

(a) parent or grandparent who is divorced, widowed, single or separated aged 65 years or over; or

(b) parents or grandparents travelling together of whom at least one is aged 65 or over; or

(c) a parent or grandparent aged 65 or over who has entered into a second relationship of marriage or civil partnership but cannot look to the spouse, civil partner or children of that second relationship for financial support; and where the person with limited leave to enter or remain in the United Kingdom is able and willing to maintain the parent or grandparent and any spouse or civil partner or child of the second relationship who would be admissible as a dependant; or

(d) a parent or grandparent under the age of 65 if living alone outside the United Kingdom in the most exceptional compassionate circumstances; or

(e) parents or grandparents travelling together who are both under the age of 65 if living in the most exceptional compassionate circumstances; or

(f) the son, daughter, sister, brother, uncle or aunt over the age of 18 if living alone outside the United Kingdom in the most exceptional compassionate circumstances; and

(ii) is joining a refugee or beneficiary of humanitarian protection with limited leave to enter or remain in the United Kingdom; and

(iii) is financially wholly or mainly dependent on the relative who has limited leave to enter or remain as a refugee or beneficiary of humanitarian protection in the United Kingdom; and

(iv) can, and will, be accommodated adequately, together with any dependants, without recourse to public funds, in accommodation which the sponsor owns or occupies exclusively; and

(v) can, and will, be maintained adequately, together with any dependants, without recourse to public funds; and

(vi) has no other close relatives in his own country to whom he could turn for financial support; and

(vii) if seeking leave to enter, holds a valid United Kingdom entry clearance for entry in this capacity, or, if seeking leave to remain, holds valid leave to remain in another capacity. »

Source : Site officiel du Gouvernement britannique, 14 juillet 2016

À côté de ces règles générales, il existe des normes spécifiques concernant le regroupement familial pour les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection humanitaire. Ces règles figurent dans la Partie 11 de l'Immigration Act relative à l'asile. Il s'agit notamment des paragraphes 352A et suivants de l'Immigration Act. Ainsi, pour que le regroupement familial soit autorisé il faut d'une part que la personne résidant au Royaume-Uni soit mariée ou en relation civile ou dans une relation similaire avec la personne qui souhaite la rejoindre. De plus, il faut que les partenaires aient l'intention de vivre ensemble et de poursuivre

leur relation une fois le regroupement autorisé. D'autre part, les enfants du couple doivent être âgé de moins de 18ans.

Or en l'espèce, les parents sont divorcés et un des enfants requérant actuellement en France est âgé de plus de 18ans. Dès lors, il ne peut y avoir regroupement familial.

Source : Site officiel du Gouvernement britannique, 14 juillet 2016

Enfin, il faut s'intéresser à l'Annexe de l'Immigration Act relative aux membres de la famille. Ce texte concerne les personnes souhaitant rentrer ou rester sur le territoire britannique au motif que leur vie de famille y est établie avec un(e) citoyen(ne) britannique établi(e) au Royaume Uni, ou une personne bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection humanitaire. De plus, le demandeur ne peut se prévaloir des dispositions de la Partie 11 de l'Immigration Act (relative aux personnes bénéficiant du statut de réfugié) pour entrer ou rester sur le territoire britannique.

Concernant le « partenaire » qui demande à bénéficier du regroupement familial, il faut que ce soit l'époux(se), le(la) partenaire civil(e), le/la fiancé(e) ou une personne qui a vécu avec le réfugié. En l'espèce, les parents du requérant ont divorcé. Dès lors, il semblerait que leur situation familiale ne leur permette pas de bénéficier des dispositions de l'Annexe relative aux membres de la famille de l'Immigration Rules.

« GEN.1.2. Aux fins de la présente Annexe « partenaire » signifie-

- (i) l'époux(se) du demande
- (ii) le(la) partenaire civil(e) du demandeur
- (iii) le(la) fiancé(e) ou futur partenaire civil(e); ou
- (iv) une personne ayant vécu une relation similaire au mariage ou au partenariat civil avec le demandeur d'au moins deux ans avant la date de la demande, à moins qu'une signification différente de la notion de partenaire s'applique ailleurs dans cette Annexe. »

Source originale:

« GEN.1.2. For the purposes of this Appendix "partner" means-

- (i) the applicant's spouse;
- (ii) the applicant's civil partner;
- (iii) the applicant's fiancé(e) or proposed civil partner; or
- (iv) a person who has been living together with the applicant in a relationship akin to a marriage or civil partnership for at least two years prior to the date of application, unless a different meaning of partner applies elsewhere in this Appendix. »

Source : Site officiel du Gouvernement britannique, 14 juillet 2016